



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

MISSION SANTÉ

RAPPORTEUR : ALAIN MILON, SÉNATEUR DU VAUCLUSE

COMMISSION

DES

Les crédits

AFFAIRES SOCIALES

Mission et programmes		Crédits de paiement demandés pour 2010	Variation par rapport aux crédits ouverts en 2009
204	Prévention et sécurité sanitaire	491 322 830	+ 1,1 %
11	Pilotage de la politique de santé publique	96 912 136	- 1,9 %
12	Accès à la santé et éducation à la santé	49 060 000	+ 5 %
13	Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	103 099 660	+ 14,5 %
14	Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	115 660 000	- 1,9 %
15	Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	36 441 034	+ 6,8 %
16	Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	66 000 000	- 13 %
17	Qualité, sécurité et gestion des produits de santé et du corps humain	24 150 000	+ 7,2 %
171	Offre de soins et qualité du système de soins	124 580 160	- 0,2 %
01	Niveau et qualité de l'offre de soins	111 390 160	+ 22,5 %
02	Modernisation du système de soins	13 190 000	- 61 %
183	Protection maladie	585 000 000	+ 8,4 %
01	Accès à la protection maladie complémentaire	0	0 %
02	Aide médicale de l'Etat	535 000 000	+ 9,2 %
03	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	50 000 000	0 %
Total mission Santé		1 200 902 990	+ 4,4 %

(en euros)

En apparence, la mission « Santé » affiche une **augmentation de crédits de 4,4 %**. Cependant, cette situation résulte essentiellement de deux phénomènes : la **recentralisation** des actions de vaccinations et de prévention auparavant confiées aux départements ; un **effort de sincérité budgétaire** portant sur le financement des stages extra-hospitaliers des étudiants en médecine et sur l'aide médicale d'Etat versée aux personnes dépourvues de couverture sociale. L'augmentation de ces trois postes ne correspond pas à une augmentation des moyens mais au fait d'assumer les charges existantes. La baisse importante des crédits de l'action « Modernisation du système de soins » est liée au **transfert des sommes correspondantes aux agences régionales de santé créées par la loi HPST**.

La participation de l'Etat aux grandes actions de santé publique

2010 sera l'année des rendez-vous. Le premier est celui de la loi de **bioéthique** qui doit être déposée devant le Parlement en février 2010. La loi du 9 août 2004 a également prévu pour cette année la fixation de **nouveaux objectifs de santé publique**. Par ailleurs, **il est temps que la France se dote d'une véritable loi de santé mentale**.

Les plans nouveaux ou en cours d'élaboration

- Le **Plan stratégique national de prévention des infections associées aux soins 2009-2012** a été lancé en janvier 2009. Ce plan vise à conduire des évaluations et à diffuser les meilleures pratiques. Il est accompagné d'un **Programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2012** qui fixe des objectifs quantifiés en matière de réduction des incidences pour des pathologies ciblées.
- Le **Plan cancer II**, qui couvre la période **2009-2013**, a été lancé le 2 novembre 2009 à Marseille par le Président de la République. Il sera doté sur la période de 2 milliards d'euros dont 750 000 pour des mesures nouvelles.
- Un **nouveau plan est en cours d'élaboration** en matière de lutte contre les **maladies rares**. Il devrait porter sur la période 2010-2014.

La mission ne représente qu'une petite partie des moyens affectés à la santé

- Malgré la réunion de l'ensemble des crédits d'intervention du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports au sein d'une même mission, ceux-ci ne représentent qu'une part modeste des 8,8 % de la richesse nationale consacrés à la santé. La **prise en charge médicale** (remboursement des soins et financement des établissements de santé) est effectuée par l'**assurance maladie**. En 2010, l'objectif de dépenses liées à la maladie, à la maternité et au décès s'élève à **180 milliards d'euros**.
- Les **mesures fiscales** qui concourent à la politique de santé s'élèvent à **4,986 milliards d'euros** inégalement répartis : 241 millions au titre de la prévention et de la sécurité sanitaire, 1 235 millions pour l'offre de soins et la qualité du système de soins et 3 510 millions pour la protection maladie.
- Les **dépenses de personnels et certaines autres fonctions support** sont inscrites sur une autre mission du projet de loi de finances (Solidarité, insertion et égalité des chances) pour **382 millions d'euros**.

Les principaux opérateurs de la mission Santé

Dix opérateurs contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention et de sécurité sanitaire. Ils absorbent **50 % des crédits de paiement** du programme « Prévention et sécurité sanitaire ».

- L'**Agence de la biomédecine (ABM)** est un établissement public administratif de l'Etat qui a succédé à l'Etablissement français des greffes (EFG) et qui a été créé par le décret du 4 mai 2005, conformément aux dispositions de la loi relative à la bioéthique du 6 août 2004. Outre les **missions relatives au prélèvement et à la greffe** d'organes, de tissus et de cellules, l'agence intervient dans **quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaine : la reproduction, l'embryologie, le diagnostic prénatal, la génétique et la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires**. Elle reçoit une subvention de l'Etat qui représente 12,6 millions sur un budget d'environ **70,8 millions d'euros**.

- L'**Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa)** est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé. Créée par la loi du 1^{er} juillet 1998, complétée par la loi du 5 janvier 2006 et organisée par un décret du 26 mars, l'Afssa a pour mission de **contribuer à la protection et à l'amélioration de la santé publique, ainsi que de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux et de la qualité sanitaire de l'environnement**. Elle perçoit une subvention de l'Etat de 8,5 millions d'euros sur un budget de près de **100 millions d'euros**. **L'ordonnance prévoyant sa fusion avec l'Afsset doit être déposée devant le Parlement avant le 21 janvier 2010.**

- L'**Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps)**, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, a été créée par la loi du 1^{er} juillet 1998 instituant un dispositif de veille et de sécurité sanitaires afin d'évaluer les bénéfices et les risques liés à l'utilisation des produits de santé. La subvention de l'Etat représente 9,9 millions sur un budget de l'agence d'environ **115,5 millions d'euros**.

- L'**Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset)** créée par la loi du 9 mai 2001 est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail avec pour mission de contribuer à assurer la **sécurité sanitaire dans le milieu du travail et de l'environnement**. Elle reçoit une subvention de **4,5 millions d'euros**. **L'ordonnance prévoyant sa fusion avec l'Afssa doit être déposée devant le Parlement avant le 21 janvier 2010.**

- L'**Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus)** a été créé en 2007 avec une double mission : gérer administrativement et financièrement une **réserve sanitaire** ; acquérir, fabriquer, importer, stocker, distribuer et exporter les produits et services nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves. Il reçoit une subvention de près de **59 millions d'euros**.

- La **Haute Autorité de santé (HAS)** a été créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie afin de contribuer au maintien d'un système de santé solidaire et au renforcement de la qualité des soins au bénéfice des patients. Ses missions consistent notamment à promouvoir les bonnes pratiques, le bon usage des soins et la diffusion de l'information médicale. A cette fin, elle élabore des référentiels de prise en charge et conduit l'évaluation des pratiques. Son budget annuel est d'environ **64 millions d'euros**.

• L'**Institut national du cancer (INCa)** est une **instance d'expertise** dans le domaine du cancer créée par la loi du 9 août 2004. Il est chargé de la définition de référentiels de bonnes pratiques en cancérologie et de critères d'agrément des établissements de santé, de l'information des professionnels et du public et du développement de la recherche sur le cancer. Ses ressources, constituées à parité de subventions de l'agence nationale de la recherche et du ministère de la santé, s'élèvent à environ **110 millions d'euros** par an.

• L'**Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)**, créé par la loi du 4 mars 2002, est chargé d'un rôle d'expertise et de conseil en matière de **prévention et de promotion de la santé**. Son action peut prendre différentes formes : édition et diffusion de documents auprès du grand public et des professionnels, élaboration et diffusion de campagnes de communication dans les médias, études et recherches sur des thématiques de santé publique, gestion de la téléphonie sanitaire et sociale. L'achat d'espaces publicitaires absorbe ainsi plus de 35 % de ses dépenses. Son budget annuel - environ **114 millions d'euros** - est majoritairement constitué d'une subvention de l'Etat, pour un tiers de ses recettes, et d'une dotation de l'assurance maladie.

• L'**Institut de veille sanitaire (InVS)**, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé a pour mission **la surveillance, la veille et la vigilance sanitaires** ainsi que l'alerte et la contribution à la gestion des crises. Il reçoit une subvention de plus de 58 millions sur un budget de **62 millions d'euros**.

La prévalence des troubles mentaux en France

• L'offre de soins :

- **1,2 million de personnes** bénéficient d'un suivi psychiatrique dont **80 % en soins ambulatoires** ;

- la durée moyenne d'un séjour en hôpital psychiatrique est de **trente jours** ;

- **13 %** des hospitalisations psychiatriques sont faites **sans consentement** ;

- les capacités d'hospitalisation complète sont de **55 000 en psychiatrie générale et 2 100 en psychiatrie infanto-juvénile** ;

- au 1^{er} janvier 2009, la France compte **11 631 médecins psychiatres** et 180 neuropsychiatres.

• Les besoins :

- **635 000 personnes** souffrent de schizophrénie et **750 000 personnes** souffrent de troubles bipolaires ;

- **5 millions de personnes** souffrent de dépression et 6 % de la population française auraient connu un épisode de troubles anxieux ;

- la démence est une pathologie qui touche **860 000 personnes**. En raison du vieillissement de la population, elle pourrait concerner **2,1 millions de personnes** en 2040 ;

- la prévalence des troubles mentaux est **vingt fois supérieure** à celle du cancer tandis que le financement de la recherche sur ce domaine lui est **vingt fois inférieur**.